

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 15 HEURES STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS

#### Convocation du 26 mars 2025

Membres en exercices 30 titulaires

Membres présents :

12 titulaires

30 suppléants

7 suppléants

# Membres présents :

#### Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires: Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants: Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

#### Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires: Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

#### Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

Suppléants : Laurent JEHL Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires: Jacques BAUR, Pia IMBS, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER,

Suppléants: Suzanne BROLLY, Michèle LECKLER, Joël STEFFEN, Laurent ULRICH

# Membres absents excusés :

#### Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires: Alain GROSSKOST, Alain NORTH qui a donné procuration à Justin Vogel

Suppléants: Roland MICHEL

## Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Benoît DINTRICH, Stéphane SCHAAL\*, Denis SCHULTZ qui a donné procuration à

Fernand WILLMANN

**Suppléants:** Bernard SCHNEIDERLIN

#### **Eurométropole de Strasbourg:**

**Titulaires**: Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Anne-Marie JEAN qui a donné procuration à Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL qui a donné procuration à Pia

IMBS, Thierry SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants: Camille BADER, Cécile DELATTRE, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET

#### Membres titulaires absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein : Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER Eurométropole de Strasbourg : Vincent DEBES, Claude FROEHLY, Anne-Pernelle RICHARDOT

<u>Assistaient</u>: Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

\*présent en visio

# Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025
- 2. Compte de gestion 2024
- 3. Compte administratif 2024
- 4. Affectation du résultat
- 5. Budget supplémentaire 2025
- 6. Remboursement des frais professionnels
- 7. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la viceprésidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

# 1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 4 mars 2025 a été adressé à tous les membres le 14 mars 2025. Il est soumis à l'approbation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 4 mars 2025.

# 2. Compte de gestion 2024

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2024, a été produit par le comptable le 20 mars 2025 pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### 3. Compte administratif 2024

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2025 sur l'approbation du compte administratif 2024.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : déficit

732,48€

Section d'investissement : excédent

+ 4 045,20 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente,

Considérant que M. Bernard FREUND, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

> Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,

Approuve le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

# Section de fonctionnement - Dépenses

#### Chapitres

011 Charges à caractère général	54 909,11 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	193 912,53 €
65 Autres charges de gestion courante	76 196,47 €
67 Différences sur réalisations positives (dépense d'ordre)	1 500,00 €
68 Dotations aux amortissements	48 160,79 €
TOTAL	374 678,90 €

# Section de fonctionnement – Recettes

# Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	360 045,00 €
75 Autres produits de gestion courante	12 401,42 €
775 Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00 €
TOTAL	373 946,42 €

Résultat	- 732,48 €
Résultat reporté	<u>+ 328 151,34 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 327 418,86 €

## Section d'investissement – Dépenses

#### Chapitres

20 Immobilisations incorporelles		75 861,22 €
21 Immobilisations corporelles		
	TOTAL	75 861,22 €

# Section d'investissement - Recettes

#### Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	30 245,63 €
192 Plus ou moins value sur cession	1 500,00 €
28 Amortissements des immobilisations	48 160,79 €
TOTAL	79 906,42 €

+ 4 045,20 €

Résultat

+ 28 788,27 €

Résultat reporté

+ 32 833,47 €

Résultat d'investissement cumulé

# 4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 327 418,86 € et un excédent d'investissement cumulé de 32 833,47 €.

Il est proposé d'affecter 20 000 € du résultat de fonctionnement cumulé en investissement. En effet, il a été convenu de payer la moitié de la contribution à l'ADEUS, soit 75 000 €, en investissement durant la révision du SCoT.

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

+ 20 000,00€

- article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

+ 307 418,86 €

## 5. Budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire 2025 se présente comme le report du compte administratif 2024 sur le budget 2025 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement :

excédent

+ 327 418,86 €

Section d'investissement :

excédent

+ 32 833,47 €

Le budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2024 sur le budget 2025,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
  - répartition de l'excédent de fonctionnement :
    - o 307 418,86 € sur les charges à caractère général, de personnel
    - o 20 000 € en investissement pour la mise en œuvre du SCOTERS,
  - affectation de l'excédent d'investissement aux frais de révision du SCOTERS

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête, par chapitre, après affectation du résultat, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

# En section de fonctionnement pour un montant de 307 418,86 €:

#### Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	269 918,86 €
012 Charges de personnel	22 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €

#### Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté 307 418,86 €

# En section d'investissement pour un montant de 52 833,47 €\*:

\*32 833,47 € de résultat cumulé + 20 000 € d'affectation de résultat de fonctionnement

## Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles 52 833,47 €

#### Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	32 833,47 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000,00 €

## 6. Remboursement des frais professionnels

Les forfaits de remboursement des frais professionnels indiqués dans les délibérations du comité syndical du 15/10/2007 et du Bureau des 27 mai 2019 et 17 février 2020 ont évolué. Il est proposé d'annuler ces 3 délibérations pour permettre de poser un nouveau cadre de remboursement des frais professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023

# Le comité syndical sur proposition de la présidente après en avoir délibéré, à l'unanimité

Annule les délibérations du comité syndical du 15/10/2007 et du Bureau des 27 mai 2019 et 17 février 2020

Décide de fixer le cadre de remboursement des frais de déplacement temporaire des agents, des élus et des intervenants extérieurs du syndicat mixte comme suit :

# √ Frais de repas et d'hébergement

Les taux de remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Province	Ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris intra-muros
Hébergement (incluant le petit déjeuner et les taxes)	90 €	120€	140€
Déjeuner	20€		
Dîner	20€		

Les frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner et les taxes, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite sont fixés à 150 €.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, pour une durée limitée et pour tenir compte de situations particulières notamment lorsque le lieu de déplacement ne permet pas un hébergement forfaitaire de 90€, il est prévu de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement en prévoyant un remboursement au réel sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur.

Cette règle dérogatoire doit rester exceptionnelle et ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

## ✓ Frais de transport dans le cadre des missions de l'agent

- Les déplacements motorisés : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.
- Les frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.
- Utilisation des transports en commun :
   l'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur Accusé de réception en préfecture OR7-258702705-20250408-2-PV-CS-DE Date de réception préfecture: 08/04/2025 Date de réception préfecture: 08/04/2025

# ✓ Frais liés à un stage ou une formation

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage. Le décret du 4 juin 2020 modifie les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement selon le type de formation.

Est en stage, au sens des frais de déplacement, l'agent qui suit une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le syndicat mixte prendra en charge les dépenses de stage et de formation uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation.

Les montants forfaitaires de prise en charge définis ci-dessus s'appliquent.

# ✓ Frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves de concours, de sélection ou d'examens professionnels :

L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

## 7. <u>Divers</u>

- Informations diverses relevant de l'actualité :
  - o avis SCOTERS sur le SRADDET modifié : programmation d'un comité syndical dédié le 19 mai à 9h
  - consultations sur le SCoT arrêté : retours des avis règlementaires attendus pour le 20 juin, enquête publique prévue en septembre ;
  - o rappel de la « journée SCOTERS » prévue le 16 juin.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le \_\_ = 8

La publication le - 8 AVR. 2025

Strasbourg, le

- 8 AVR. 2025

- 8 AVR. 2025

La Présidente Pia IMBS

#### Membres présents :

# Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires: Claudine HUCKERT, Justin VOGEL

Suppléants: Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

## Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires: Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

#### Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

**Suppléants**: Laurent JEHL **Eurométropole de Strasbourg**:

**Titulaires**: Jacques BAUR, Pia IMBS, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, **Suppléants**: Suzanne BROLLY, Michèle LECKLER, Joël STEFFEN, Laurent ULRICH

## Membres absents excusés :

# Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires: Alain GROSSKOST, Alain NORTH qui a donné procuration à Justin Vogel

Suppléants: Roland MICHEL

#### Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Benoît DINTRICH, Stéphane SCHAAL\*, Denis SCHULTZ qui a donné procuration à

Fernand WILLMANN

Suppléants: Bernard SCHNEIDERLIN

#### **Eurométropole de Strasbourg:**

**Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Marc HOFFSESS, Anne-Marie JEAN qui a donné procuration à Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL qui a donné procuration à Pia

IMBS, Thierry SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Camille BADER, Cécile DELATTRE, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET

#### **Membres titulaires absents:**

Communauté de communes du Canton d'Erstein : Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER Eurométropole de Strasbourg : Vincent DEBES, Claude FROEHLY, Anne-Pernelle RICHARDOT \*présent en visio

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025
- 2. Compte de gestion 2024
- 3. Compte administratif 2024
- 4. Affectation du résultat
- 5. Budget supplémentaire 2025
- 6. Remboursement des frais professionnels
- 7. Divers